



ARRETE N°2025-03

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À
MONSIEUR DOMINIQUE BOYER —
REFERENT DE LA RÉGIE DE LA FOURRIERE
ANIMALE INTERCOMMUNALE DE LA CASUD**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD,

Vu les articles L.2122-19 et R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article L.2122-19 du CGCT, donne délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, à monsieur Dominique BOYER, exerçant les fonctions de Référent de la régie de la Fourrière animale intercommunale, pour la signature des correspondances relatives au fonctionnement de la régie de la Fourrière animale intercommunale. Cette délégation n'est valable qu'en cas de visa préalable du DGS, pour ou, en cas d'absence, de la personne ayant reçu sa délégation.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion (27, Rue Félix Guyon, CS 61107- 97404 Saint-Denis Cedex ; téléphone : 02.62.92.43.60 ; télécopie : 02.62 .92.43.62) dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à l'intéressé, ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera applicable après avoir été :

- transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre,
- mis en ligne sur le site internet de la CASUD,
- notifié à monsieur Dominique BOYER, Référent de Régie de la Fourrière animale intercommunale de la CASUD.

Fait au Tampon, le 03 AVR. 2025



Le Président de la CASUD

Jacquet HOARAU

Reçu une copie du présent arrêté à titre de notification le : 04 AVR. 2025

Monsieur Dominique BOYER

Référent de la Régie de la Fourrière animale intercommunale de la CASUD.